

Ministère de l'Éducation Nationale  
Baccalauréat Professionnel

« **Métiers de la sécurité** »

Session 2021

**E 2**  
**ÉTUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES**

**SUJET**

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Les réponses doivent être rédigées et apportées sur votre copie ou sur les annexes.  
Les annexes seront détachées et rendues avec la copie.

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.  
L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.

**Durée : 3 heures**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 1/20

# Documents et Annexes

**Vous avez à votre disposition les contextes professionnels et les documents utiles :**

## SITUATION 1

### Documents

Document 1 : Arrêté municipal n° 2021-1537 .....	Page 10
Document 2 : Les infractions liées à la circulation .....	Page 11
Document 3 : Classification NATINF .....	Page 12
Document 4 : Extrait de l'article 433-3 du code pénal.....	Page 12
Document 5 : Comprendre la justice : De l'interpellation au procès .....	Page 13

### Annexes à rendre avec la copie

Annexe A : Liste des intervenants concernés par l'arrêté municipal.....	Page 16
Annexe B : Pièces à présenter lors du contrôle routier.....	Page 17
Annexe C : Identification de l'infraction au code de la route .....	Page 17

## SITUATION 2

### Documents

Document 6 : Cahier des charges sécurité : championnat de judo universitaire	Page 14
Document 7 : Effectif des agents de la société BM-SÉCURITÉ .....	Page 15

### Annexes à rendre avec la copie

Annexe D : Répartition des agents sur le complexe sportif François RIBET	Page 18
Annexe E : Main courante.....	Pages 19 et 20

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 2/20

## SITUATION 1

Afin de favoriser la reprise économique des restaurateurs du centre-ville de REIMS (51100) durement touchés par la crise sanitaire, le maire de la commune a décidé de rendre une partie du centre-ville en zone piétonne. Cette mesure permettra aux professionnels d'étendre leur terrasse, voire d'en créer une.

L'arrêté municipal n° 2021-1537 stipule que, du 4 juin au 19 juillet 2021, tous les week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi suivant 03 h 00), la circulation et le stationnement sont interdits dans plusieurs rues de l'hyper centre rémois. Des blocs de béton sont disposés à l'entrée de chaque rue concernée par l'arrêté ainsi que des panneaux « Sens interdit » et « Interdiction de stationner ».

La disposition des blocs de béton permet néanmoins le passage des véhicules de livraison, de secours, de collecte des ordures ménagères et des riverains. Les véhicules qui se trouveront encore stationnés le vendredi à 17 h 00 dans cette zone pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Cette éventualité est rappelée sur les panneaux d'interdiction de stationner qui restent en place pendant toute la durée de l'opération du 4 juin au 19 juillet 2021.

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ</b>	<b>2106-MS SP 1</b>	<b>Session 2021</b>	<b>Sujet</b>
<b>ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles</b>	<b>Durée : 3 h</b>	<b>Coefficient : 4</b>	<b>Page 3/20</b>

Vous êtes le brigadier Camille DUBOIS, matricule 1234567, affecté(e) à l'hôtel de police de REIMS.

Le samedi 12 juin, accompagné(e) du gardien de la paix Marc DURAND, matricule 9876543 et de l'adjoint de sécurité Pierre LABORDE, matricule 1239874, vous effectuez une patrouille pédestre dans le secteur concerné par l'arrêté municipal N° 2021-1537.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**1.1 Explicitez à l'adjoint de sécurité Pierre LABORDE le rôle de chacun des services ou personnes chargés de l'exécution de cet arrêté (Annexe A à rendre avec la copie).**

À 11 h 30, alors que vous patrouillez rue des Élus, vous apercevez un automobiliste qui slalome entre les blocs de béton avec son véhicule. Il pénètre dans la zone piétonne définie par l'arrêté municipal sans se soucier du panneau « Sens interdit » bien visible à l'entrée de la rue. Vous décidez de contrôler le conducteur et son véhicule.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**1.2 Précisez au conducteur les pièces afférentes à la conduite et à la circulation du véhicule qu'il doit vous présenter et indiquez les éléments de vérification (Annexe B à rendre avec la copie).**

À la suite des contrôles effectués, vous relevez les informations suivantes : le conducteur est Olivier ROUGET, né le 12 avril 1994 à REIMS et domicilié 14 place des Alouettes à REIMS. Le véhicule immatriculé ZX 456 WY a été mis en circulation le 13 avril 2016. Un procès-verbal sera rédigé à l'encontre du conducteur à qui vous signifierez les conséquences de son comportement au volant.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**1.3 Rappelez à l'adjoint de sécurité Pierre LABORDE les éléments nécessaires à l'établissement du procès-verbal (Annexe C à rendre avec la copie).**

Subitement, excédé par les sanctions que vous lui annoncez, le conducteur vous dit : « Je n'en ai rien à faire de vous ! Si tu me mets ton PV, je te retrouverai et tu le regretteras ! ». Son ton ne laisse aucun doute sur ses intentions.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 4/20

### **TRAVAIL À FAIRE**

**1.4 Signifiez au conducteur la qualification et la classification de l'infraction qu'il vient de commettre.**

Face à ces menaces à votre encontre, vous décidez de procéder à l'interpellation du conducteur.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**1.5 Rappelez à votre équipe l'attitude à adopter d'une part et les techniques employées dans le cadre de cette interpellation, d'autre part.**

L'individu est désormais maîtrisé et menotté. Vous le conduisez à l'hôtel de police afin de le présenter à l'Officier de Police Judiciaire de permanence.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**1.6 Rédigez le rapport d'interpellation que vous adresserez au commissaire de police Clara PETIT.**

Afin d'enrichir son expérience professionnelle, l'adjoint de sécurité Pierre LABORDE vous interroge sur le déroulé de la procédure à l'encontre d'Olivier ROUGET.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**1.7 Expliquez à l'adjoint de sécurité Pierre LABORDE les suites de la procédure.**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 5/20

## SITUATION 2

Le comité régional du sport universitaire de REIMS organise le 3<sup>e</sup> championnat d'Europe de judo des Universités le samedi 3 juillet 2021.

Cette compétition se déroulera au complexe François RIBET situé au 5 impasse Léo Lagrange à REIMS (51100).

Ce complexe dispose d'atouts majeurs :

- situation en limite du parc Léo LAGRANGE ;
- accessibilité directe depuis l'autoroute A4 ;
- accessibilité depuis l'avenue Paul Marchandeu ;
- proximité de la caserne des sapeurs-pompiers.

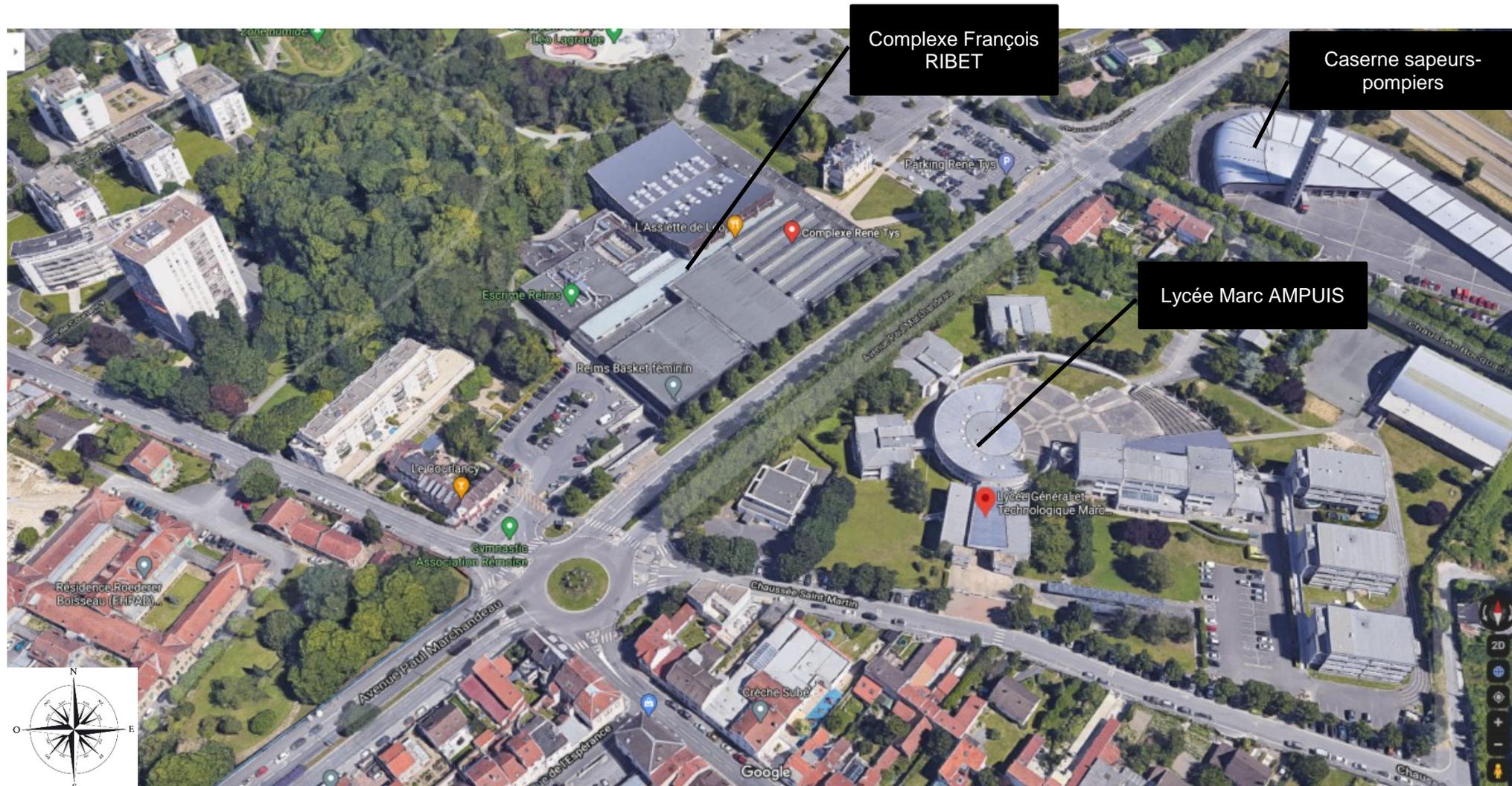
Le comité régional du sport universitaire et la ville de REIMS, partenaires majeurs de cette compétition, attendent 150 étudiants venus de 89 universités européennes, défendant les couleurs d'une quinzaine de pays différents. Les organisateurs attendent 2 400 visiteurs.

Le complexe dispose d'une salle d'honneur, d'une salle multisports (judo, boxe, lutte, musculation, escrime), d'une salle de réunion, d'une salle sonorisée pour les concerts et d'un espace de restauration avec buvette.

Le bâtiment comprend trois niveaux (R-1, RDC, R+1).

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ</b>	<b>2106-MS SP 1</b>	<b>Session 2021</b>	<b>Sujet</b>
<b>ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles</b>	<b>Durée : 3 h</b>	<b>Coefficient : 4</b>	<b>Page 6/20</b>

**Plan satellite du complexe François RIBET**



Source : Google Maps (Plan modifié par l'auteur)

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ</b>	<b>2106-MS SP 1</b>	<b>Session 2021</b>	<b>Sujet</b>
<b>ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles</b>	<b>Durée : 3 h</b>	<b>Coefficient : 4</b>	<b>Page 7/20</b>

Vous êtes Dominique LEGRAND, chef d'équipe qualifié(e) SSIAP 2, recruté(e) par la société BM SÉCURITÉ.

Quelques jours avant l'évènement, le directeur de la société vous charge de la sécurisation du complexe François RIBET pendant le championnat du judo.

Vous devez préparer la réunion de travail avec votre équipe et le responsable du championnat de judo.

### TRAVAIL À FAIRE

**2.1 Organisez la répartition de l'ensemble des agents qui sécuriseront la manifestation sportive (Annexe D à rendre avec la copie).**

**2.2 Rappelez à vos agents SSIAP les consignes et vérifications à effectuer avant l'ouverture au public.**

Le jour de la manifestation sportive, à 11 h 30, deux judokas se présentent devant l'entrée Sud-Ouest du site. Ils ne sont pas en possession de leur carte d'accréditation. Ces personnes protestent violemment et veulent forcer l'accès. L'agent sur place vous sollicite.

### TRAVAIL À FAIRE

**2.3 Rappelez à l'agent le comportement à adopter et les mesures à prendre.**

Il est 12 h 40, l'équipe de surveillance parking Nord-Est vous signale qu'un minibus du judo club de REIMS est stationné devant le poteau incendie et vous demande la conduite à tenir.

### TRAVAIL À FAIRE

**2.4 Indiquez aux agents la conduite à tenir.**

Il est 16 h 40, l'agent de sécurité au niveau R-1 vous informe que trois individus, visiblement alcoolisés et agressifs, se trouvent à proximité du vestiaire femmes. Ils chahutent, perturbent et provoquent les compétitrices.

### TRAVAIL À FAIRE

**2.5 Précisez à l'agent le comportement à adopter et les mesures à prendre pour gérer cette situation.**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 8/20

À 17 h 45, un agent SSIAP vous informe qu'un extincteur est manquant face au local TGBT (Tableau Général Basse Tension) situé au niveau R-1. Il a été retrouvé dégoupillé dans le vestiaire hommes.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**2.6 Indiquez à l'agent SSIAP l'action qu'il doit réaliser et justifiez le choix opéré.**

Vous êtes au poste de contrôle et de sécurité à 18 h 00. Une alarme incendie sur le tableau de signalisation se déclenche. Vous envoyez un agent SSIAP au niveau de la salle de restauration pour effectuer une levée de doute. Arrivé sur place, il vous informe qu'aucun départ de feu n'est à signaler mais qu'un déclencheur manuel a été actionné au niveau de la salle de restauration. L'agent revient au PCS récupérer la clé de réarmement du déclencheur manuel. Vous profitez de sa venue pour lui rappeler la chronologie de la procédure.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**2.7 Exposez à l'agent SSIAP la chronologie de la procédure de réarmement du Système de Sécurité Incendie depuis le déclenchement de l'alarme restreinte.**

Il est 18 h 05, l'agent cynophile du parking côté Sud-Ouest vous signale trois individus masculins qui dégradent un véhicule Ford Fiesta. Les deux rétroviseurs sont détruits. L'agent vous informe qu'à sa vue, ces derniers ont pris la fuite en direction de la caserne des sapeurs-pompiers. Ils sont habillés tous les trois de survêtements foncés à deux bandes, avec une capuche. Il s'agit des mêmes individus qui ont perturbé la compétition à 16 h 40. Les forces de l'ordre arrivent sur les lieux à 18 h 15 et en repartiront à 18 h 45.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**2.8 Transmettez vos consignes aux agents en poste et les informations nécessaires aux forces de l'ordre pour leurs investigations.**

Il est 19 h 30, la cérémonie des récompenses du championnat d'Europe universitaire de judo vient de se terminer et le public a quitté les lieux à 20 h 30. À la suite des incidents survenus au cours de la journée, le responsable sécurité du site, Alain JÉRÔME souhaite consulter la main courante.

### **TRAVAIL À FAIRE**

**2.9 Présentez la main courante que vous avez complétée au fur et à mesure (Annexe E à rendre avec la copie).**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 9/20

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
VILLE DE REIMS**

**L'arrêté municipal N° 2021-1537**

**ARRÊTÉ PORTANT LA PIÉTONISATION D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REIMS,  
Vu, l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La piétonisation d'une partie du centre-ville du vendredi 17 h 00 au lundi suivant 03 h 00 sur la période du 4 juin au 19 juillet.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits :

Rue de Mars	Rue de la Salle
Rue du Temple	Rue des Chapelains
Rue Jovin	Rue du Clou dans le Fer (en partie)
Rue Château Porte Mars (1 <sup>ère</sup> partie)	Rue Condorcet
Place de l'Hôtel de Ville	Rue des Thillois (en partie)
Rue du Tambour	Place d'Erlon
Place du Forum (en partie)	Rue de l'Étape
Rue Courmeaux	Rue Buirette (en partie)
Rue du Luxembourg	Rue Théodore Dubois
Rue de Nanteuil	Rue Max Dormoy
Rue des Élus	

**Article 3**

Des blocs de béton seront disposés, tous les vendredis, à l'entrée de chaque rue concernée par l'arrêté ainsi que des panneaux « Sens interdit » et « Interdiction de stationner ». La disposition des blocs de béton permettra néanmoins le passage des véhicules de livraison, de secours, de collecte des ordures ménagères et des riverains (qui devront récupérer un badge auprès des services de la mairie). Les véhicules qui se trouveront encore stationnés le vendredi à 17 h 00 dans cette zone pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Les blocs de béton seront retirés chaque lundi matin pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules.

**Article 4**

Monsieur le directeur général des services de la ville de Reims (services techniques),  
Monsieur le directeur de la police municipale et de la tranquillité publique de REIMS,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central de REIMS,  
Monsieur le directeur des services de la fourrière,  
Monsieur le directeur du centre de supervision urbain.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis et publié en la forme accoutumée

**Fait en l'hôtel de ville de REIMS, le 3 juin 2021**

Monsieur le Maire de Reims

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ</b>	<b>2106-MS SP 1</b>	<b>Session 2021</b>	<b>Sujet</b>
<b>ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles</b>	<b>Durée : 3 h</b>	<b>Coefficient : 4</b>	<b>Page 10/20</b>

**Document 2 : Les infractions liées à la circulation**

CLASSES	INFRACTIONS	AMENDES				POINTS RETIRÉS	PEINES COMPLÉMENTAIRES
		MINORÉES <sup>(2)</sup>	FORFAITAIRES	MAJOREES	MAXIMALES		
2 <sup>e</sup>	→ Changement de direction sans avertissement préalable <sup>(1)</sup>	22 €	35 €	75 €	150 €	3	3 ans de suspension
	→ Circulation sur bande d'arrêt urgence	22 €	35 €	75 €	150 €	3	3 ans de suspension
3 <sup>e</sup>	→ Circulation avec des plaques sales ou non conformes	45 €	68 €	180 €	450 €	-	Immobilisation possible
4 <sup>e</sup>	→ Circulation en sens interdit	90 €	135 €	375 €	750 €	4	3 ans de suspension
	→ Circulation d'un véhicule sans contrôle technique à jour	90 €	135 €	375 €	750 €	-	Immobilisation possible
	→ Circulation avec des plaques illisibles (ou sans)	90 €	135 €	375 €	750 €	-	Immobilisation possible
	→ Circulation avec un pneu détérioré	90 €	135 €	375 €	750 €	-	Immobilisation possible
	→ Chevauchement de ligne continue	90 €	135 €	375 €	750 €	1	3 ans de suspension
	→ Franchissement de ligne continue	90 €	135 €	375 €	750 €	3	3 ans de suspension
	→ Non-respect de l'arrêt au feu rouge, stop ou céder le passage	90 €	135 €	375 €	750 €	4	3 ans de suspension
→ Non-respect des distances de sécurité	90 €	135 €	375 €	750 €	3	3 ans de suspension	

Source : Service.autoplus.fr

**Document 3 : Classification NATINF**

NATINF	CLASSE	QUALIFICATION	TEXTES
221	CL 4	Refus de priorité : conducteur venant d'un accès secondaire ou d'une aire de stationnement.	R 415-9 CdR
256	CL 4	Circulation d'un véhicule en sens interdit.	R 412-28 CdR
697	CL 4	Conduite d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur – PTAC inférieur ou égal à 3, 5 tonnes.	R 325-2 al 5 CdR

Source : Centre national de la fonction publique territoriale (tableau modifié par l'auteur)

**Document 4 : Extrait de l'article 433-3 du code pénal**

Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public, d'un magistrat, d'un juré, d'un avocat, d'un officier public ou ministériel, d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'inspection du travail, de l'administration pénitentiaire ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, d'un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou d'un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 127-1 du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

[...].

Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée au premier ou au deuxième alinéa soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ</b>	<b>2106-MS SP 1</b>	<b>Session 2021</b>	<b>Sujet</b>
<b>ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles</b>	<b>Durée : 3 h</b>	<b>Coefficient : 4</b>	<b>Page 12/20</b>

## Document 5 : Comprendre la justice : De l'interpellation au procès

Prenons l'exemple d'un vol. Une personne dépose plainte auprès des policiers ou des gendarmes parce qu'elle s'est fait cambrioler. Une enquête est menée par les forces de l'ordre. Une fois le suspect identifié, il est interpellé, « *cela veut dire qu'il est momentanément arrêté par les policiers ou les gendarmes pour répondre d'une infraction* », explique le procureur de la République de Blois, Frédéric Chevallier. Il faut « *donner une qualification à cette infraction* », complète le président du tribunal de grande instance de Blois, Denys Baillard. En clair, savoir s'il s'agit d'une contravention (certaines infractions au code de la route par exemple), d'un délit (trafic de drogue, escroquerie, agression sexuelle) ou d'un crime (meurtre, viol). Dans notre exemple de vol, on parle de délit.

Après l'interpellation, la personne est placée en garde à vue. Le procureur est informé de ce placement en garde à vue et les forces de l'ordre lui rendent compte régulièrement de l'avancée de celle-ci. Lors du placement en garde à vue, des droits sont notifiés à la personne : l'infraction qu'elle est supposée avoir commise, le droit d'être examiné par un médecin, de prévenir quelqu'un, sa famille ou son employeur par exemple, le droit d'être assisté d'un avocat, celui de se taire.

Après la garde à vue, le procureur de la République décide de l'orientation de la procédure, c'est-à-dire ce qui va se passer ensuite. Il peut classer sans suite, la personne ne fera pas l'objet de poursuites, l'affaire s'arrête et il n'y aura pas de procès.

Favoriser la médiation

Le parquet peut décider d'une alternative aux poursuites, il n'y aura pas de procès non plus. « *Par exemple dans le cas d'un conflit de voisinage, plutôt que d'aller devant le tribunal, on va essayer une médiation* », illustre Frédéric Chevallier. En revanche, si l'enquête est complexe, – il y a d'autres personnes à entendre par exemple, des éléments à vérifier – il va décider d'ouvrir une information judiciaire, c'est-à-dire qu'un juge d'instruction va être chargé d'enquêter. Ce dernier doit rassembler des preuves, des éléments à charge et à décharge. À l'issue, quand l'affaire est prête à être jugée, une date de procès peut être fixée. Si le parquet ouvre une information judiciaire, le juge d'instruction met en examen le suspect. Ce dernier peut alors passer devant le juge des libertés et de la détention pour savoir ce qu'il va advenir de lui dans l'attente du procès. Le magistrat peut décider un placement sous contrôle judiciaire (avec des obligations) ou en détention provisoire, la personne va alors en prison dans l'attente du procès.

Si l'affaire ne nécessite pas d'enquête poussée, à l'issue de la garde à vue, la personne peut se voir soit délivrer une convocation par un policier ou un gendarme officier de police judiciaire, avec la date à laquelle elle sera jugée ; soit être déférée au palais de justice, c'est-à-dire être présentée devant le magistrat de permanence.

Source : Extrait d'un article d'après le journal la nouvelle République.fr  
16 août 2017

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 13/20

## Document 6 : Cahier des charges sécurité : championnat de judo universitaire

### Le championnat :

- Complexe François RIBET de REIMS
- 2 400 personnes sont attendues, ouverture des portes à 10 h 00
- M. Laurent DUCLOS, directeur du comité du sport régional universitaire de REIMS, est le principal responsable de l'évènement. M. Alain JÉRÔME, employé par la ville de REIMS est le responsable sécurité du site.

### La sécurité du site :

La sécurité globale du site sera principalement assurée par votre société de 09 h 00 à 21 h 00. Votre seul interlocuteur en cas de problème majeur sera le directeur de la manifestation sportive (M. Laurent DUCLOS).

- L'accès du site pour les compétiteurs, les membres accompagnateurs et les VIP se fera uniquement sur présentation d'une accréditation. Le contrôle d'accès sera réalisé à l'entrée du site côté Sud-Ouest (accueil filtrage, contrôle des accréditations sans palpation de sécurité).
- L'accès du public et des PMR (personne à mobilité réduite) se fera du côté Nord-Est du complexe ; un contrôle d'accès avec 2 équipes (accueil filtrage et palpation de sécurité) est requis avec la présence des agents masculins et féminins.
- Le parking principal côté Nord-Est sera surveillé par un agent cynophile.
- Un contrôle d'accès sera mis en place pour le parking réservé aux compétiteurs, accompagnateurs et VIP côté Sud-Ouest.
- Le complexe François RIBET dispose d'un PCS complet qui comprend notamment un SSI de catégorie A ainsi qu'une réserve d'extincteurs de tous types.
- Le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes sera sous la responsabilité d'un SSIAP 2.
- Une ronde d'ouverture, de fermeture et des rondes de prévention incendie intérieures et extérieures du bâtiment seront à prévoir pendant l'évènement.
- Pendant toute la durée de la manifestation, des rondes de prévention et de dissuasion d'actes de malveillance seront effectuées, par un binôme, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- Aucune personne ne pourra accéder sans accréditation aux espaces suivantes :
  - \* l'espace Orange (zone entraînement et vestiaires) R -1,
  - \* l'espace Bleu (zone de combat) RDC,
  - \* l'espace Or (zone VIP) R+1.
- Pour faciliter les contrôles, un seul accès est prévu pour pénétrer dans chaque espace.
- Compte tenu du type de championnat (risque de blessures des compétiteurs), un Dispositif Prévisionnel de Secours, composé d'un médecin et de 4 secouristes bénévoles d'une association agréée par la Sécurité Civile sera présent pendant l'évènement. Le poste de secours sera installé dans la salle de réunion. Une liaison radio (canal 5) est mis en place avec le PC sécurité.

### Consignes pour le chef de poste

- Contrôler l'exécution de la prestation des agents et **compléter au fur et à mesure** la main-courante ;
- Veiller au respect du planning des agents ;
- Identifier et remédier aux dysfonctionnements liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- Rendre compte de tout incident à M. Laurent DUCLOS.

Source : document créé par l'auteur

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2106-MS SP 1	Session 2021	Sujet
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Durée : 3 h	Coefficient : 4	Page 14/20

## Document 7 : Effectif des agents de la société BM-SÉCURITÉ

Agents	Indicatifs radio des agents	Sexe	Qualification
Chef de poste Dominique LEGRAND	ALPHA	M	SSIAP 2
Agents de sécurité	INDIA 1	M	SSIAP 1
	INDIA 2	F	SSIAP 1
	INDIA 3	F	SSIAP 1
	OSCAR	M	Agent de sécurité habilité aux palpations
		F	Agent de sécurité habilité aux palpations
	GOLF	M	Agent de sécurité habilité aux palpations
		F	Agent de sécurité habilité aux palpations
	ECHO 1	F	Agent de sécurité
	ECHO 2	F	Agent de sécurité
	ECHO 3	F	Agent de sécurité
ECHO 4	M	Agent de sécurité	
ECHO 5	M	Agent de sécurité	
ECHO 6	M	Agent de sécurité	
ECHO 7	M	Agent de sécurité	
CHARLIE	F	Agent de sécurité cynophile	

Tous les agents seront affectés à une ou plusieurs missions. Toutes les communications radio entre agents auront lieu sur le canal 2.

Un canal de secours (3) peut être utilisé le cas échéant.

Source : document créé par l'auteur

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ</b>	<b>2106-MS SP 1</b>	<b>Session 2021</b>	<b>Sujet</b>
<b>ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles</b>	<b>Durée : 3 h</b>	<b>Coefficient : 4</b>	<b>Page 15/20</b>

**Annexe A : Liste des intervenants concernés par l'arrêté municipal  
(à rendre avec la copie)**

<b>Services ou personnes compétents</b>	<b>Justification de leur rôle dans le cadre de l'arrêté municipal n° 2021-1537</b>

**Annexe B : Pièces à présenter lors du contrôle routier (à rendre avec la copie).**

<b>Pièces à présenter par le conducteur</b>	<b>Éléments de vérification</b>

**Annexe C : Identification de l'infraction au code de la route (à rendre avec la copie)**

<b>Infraction constatée</b>	<b>NATINF</b>	<b>Référence juridique</b>	<b>Classe de contravention</b>	<b>Montant de l'amende forfaitaire</b>	<b>Nombre de points retirés</b>	<b>Peine complémentaire éventuelle</b>

**Annexe D : Répartition des agents sur le complexe sportif François RIBET (à rendre avec la copie).**

<b>Indicatif Radio</b>	<b>Qualification</b>	<b>Mission(s)</b>	<b>Lieu (x)</b>
ALPHA Dominique LEGRAND			
INDIA 1 INDIA 2 INDIA 3			
OSCAR			
GOLF			
ECHO 1			
ECHO 2			
ECHO 3			
ECHO 4			
ECHO 5			
ECHO 6			
ECHO 7			
CHARLIE			



